



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales,
Plateforme départementale de réception des actes**

Montpellier, le **21 MARS 2022**

Plateforme départementale de réception des actes
Affaire suivie par : Isabelle Chauvin
Téléphone : 04 67 61 62 53
Mél : pref-drcl-greffe@herault.gouv.fr

Monsieur le préfet de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les maires de l'Hérault,

Messieurs les présidents des établissements
publics de coopération intercommunale

A l'attention de l'autorité compétente en matière
d'urbanisme

(liste in fine)

Objet : dématérialisation des autorisations droit des sols et transmission des actes d'urbanisme au titre du contrôle de légalité

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous format électronique les demandes d'autorisations droit des sols. En application de l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que les communes volontaires, disposent également d'une téléprocédure spécifique leur permettant d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme. Pour permettre cette dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction, l'État a développé, dans le cadre du programme DEMAT-ADS, une suite logicielle dite « XX'AU ». PLAT'AU est la plateforme d'échange et de partage des dossiers entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction. Une « interface PLAT'AU-@CTES » permet d'assurer la télétransmission des décisions d'autorisations droit des sols au préfet au titre du contrôle de légalité.

Dans ce contexte, la présente circulaire a pour objet de présenter les règles applicables en matière de transmission et télétransmission des autorisations droit des sols. Elle se substitue, pour les autorisations droit des sols, aux circulaires des 27 avril 2016 et 31 janvier 2019.

Je vous précise que la procédure des autres actes d'urbanisme (PLU, PLUi, POS, SCOT, cartes communales) n'est pas modifiée.

1/ Télétransmission

Les collectivités de plus de 50 000 habitants et les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre ont l'obligation de transmettre au contrôle de légalité leurs actes par voie électronique, via l'application @CTES. Les autres collectivités peuvent y avoir recours si elles le souhaitent.

La nomenclature pour la télétransmission des autorisations droit des sols via l'application @CTES, récemment modifiée, est présentée en **annexe 1**.

À titre exceptionnel, afin de pallier les difficultés techniques, des documents peuvent faire l'objet d'une transmission sous deux formats (dématérialisé et papier), via le mode multicanal de l'application @CTES, selon le principe suivant : la première partie étant dématérialisée, le complément est envoyé au format papier. La date de réception retenue est alors la date de réception du dernier document. Afin d'améliorer l'orientation des actes, il est recommandé de mentionner très clairement sur le dossier papier qu'il est le complément d'un dépôt sur l'application @CTES .

L'interface PLAT'AU-@CTES permet de procéder à la télétransmission des décisions expresses et de leur dossier. La marche à suivre pour mettre en service cette interface et les informations utiles sont présentées en **annexes 2 et 3**.

En application de l'article R. 423-7 de l'urbanisme, les demandes et les déclarations préalables doivent faire l'objet d'une télétransmission via l'application @CTES dans la semaine qui suit le dépôt, sans attendre la télétransmission de la décision expresse avec l'interface PLAT'AU-@CTES.

2/ Transmission papier

Les collectivités qui ne sont pas soumises à l'obligation de télétransmission ou qui, à titre exceptionnel, procèdent à une transmission multicanal, doivent adresser les pièces des autorisations droit des sols **en un seul exemplaire** accompagné de deux bordereaux listant les documents transmis, en faisant apparaître « actes d'urbanisme sur l'enveloppe », à l'adresse :

Préfecture de l'Hérault
Pôle relation aux usagers
Section courrier - urbanisme
34, place des Martyrs de la Résistance
34 062 Montpellier Cedex 2

Seul le bordereau visé, faisant preuve de dépôt, vous sera retourné.

La direction des relations avec les collectivités locales pour la partie réception et la direction départementale des territoires et de la mer, pour la partie contrôle de légalité, restent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place de ces nouvelles dispositions.

Le préfet,

**Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général**


Thierry LAURENT



**LISTE DE DIFFUSION
envoi par courriel le 23/03/2022**

- ◆ Mesdames et Messieurs les maires de l'arrondissement de Montpellier
- ◆ Mesdames et Messieurs les maires de l'arrondissement de Béziers
- ◆ Mesdames et Messieurs les maires de l'arrondissement de Lodève
- ◆ Monsieur le président de Montpellier Métropole Méditerranée
- ◆ Monsieur le président de Sète agglomération Méditerranée
- ◆ Monsieur le président du Pays de l'Or
- ◆ Monsieur le président de Béziers Méditerranée
- ◆ Monsieur le président d'Hérault Méditerranée
- ◆ Monsieur le président de la communauté de communes les Avant-Monts
- ◆ Monsieur le président de la communauté de communes Grand Orb
- ◆ Monsieur le président de la communauté de communes Sud-Hérault
- ◆ Monsieur le président de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
- ◆ Monsieur le président de la communauté de communes du Clermontois
- ◆ Monsieur le président de la communauté de communes La Domitienne
- ◆ Monsieur le président de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup
- ◆ Monsieur le président de la communauté de communes Lodevois et Larzac
- ◆ Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Lunel
- ◆ Monsieur le président de la communauté de communes du Minervois au Caroux
- ◆ Monsieur le président de la communauté de communes Vallée de l'Hérault

en copie :

- ◆ Monsieur le sous-préfet de Lodève
- ◆ Monsieur le sous-préfet de Béziers
- ◆ Monsieur le Président de l'association des maires

NOUVELLE NOMENCLATURE POUR LA TELETRANSMISSION VIA L'APPLICATION @CTES

Les autorisations du droit des sols (ADS) sont référencées dans la nomenclature @CTES dans la rubrique 2.2.

2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols (ADS)
<i>NB reporter le numéro d'identification du dossier cerfa dans la rubrique « n° de l'acte »</i>
2.2.5 Certificats d'urbanisme
2.2.6 Déclarations préalables
2.2.7 Permis de construire
2.2.11 Permis de démolir
2.2.12 Permis d'aménager
2.2.13 Transferts de permis de construire et transferts de permis d'aménager, délivrés en cours de validité

Consignes de saisies :

– Il est important de reporter le numéro de l'acte tel qu'enregistré sur l'imprimé CERFA de la demande le jour du dépôt en mairie, voir schéma ci-contre ;

Le schéma illustre un formulaire CERFA avec un cadre rouge autour des champs de saisie suivants : 'D.P.' (Département), 'Dot' (Commune), 'Année' et 'N° de dossier'. En dessous, il indique 'La présente demande a été reçue à la mairie'. Plus bas, il mentionne 'le ... Cachet de la mairie et signature du receveur' et 'Dossier transmis :' avec deux cases à cocher : 'à l'Architecte des Bâiments de France' et 'au Directeur du Parc National'.

– l'objet de l'acte indique s'il s'agit d'une demande, d'une décision, d'un courrier ou d'un complément, ainsi que la section cadastrale et le numéro de la ou des parcelles concernées ;

– les dossiers de demande de CUa n'ont pas à être télétransmis, seule la décision est transmissible.

MODALITES D'UTILISATION DE L'INTERFACE PLAT'AU-@CTES

@CTES est le système permettant aux collectivités de transmettre par voie électronique au représentant de l'État les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Dans le cadre des autorisations du droit des sols, un nouveau module a été créé permettant d'utiliser l'interface PLAT'AU pour le dépôt des actes et des dossiers qui les accompagnent. Dans un premier temps, seules les décisions expresses sont concernées.

Les collectivités territoriales qui interfacent leur logiciel métier avec PLAT'AU pour dématérialiser la phase d'instruction des demandes d'application du droit des sols pourront du même coup télétransmettre leurs décisions expresses au préfet au titre du contrôle de légalité, sans avoir à redéposer sur @CTES les éléments déjà présents sur PLAT'AU.

Pré-requis

La collectivité doit être compétente pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme. Les actes qu'elle télétransmet doivent être pris en son nom et être soumis au contrôle de légalité, dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1-B du CGCT (dispositif @CTES).

Pour utiliser l'interface, la collectivité doit être authentifiée comme autorité compétente par l'outil PISTE utilisé par PLAT'AU et enregistrée dans @CTES en tant qu'autorité émettrice.

Elle doit disposer d'un logiciel métier qui dispose des fonctionnalités permettant de réaliser l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et de manifester la volonté de télétransmettre son acte au préfet via l'interface entre PLAT'AU et @CTES.

Des documents d'information sur les conditions générales d'utilisation de PLAT'AU et le mode d'emploi de l'interface entre PLAT'AU et @CTES ont été élaborés par la DGCL et sont en ligne sur le portail collectivités locales à l'adresse : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/ctes-dematerialisation-de-la-transmission-des-actes>.

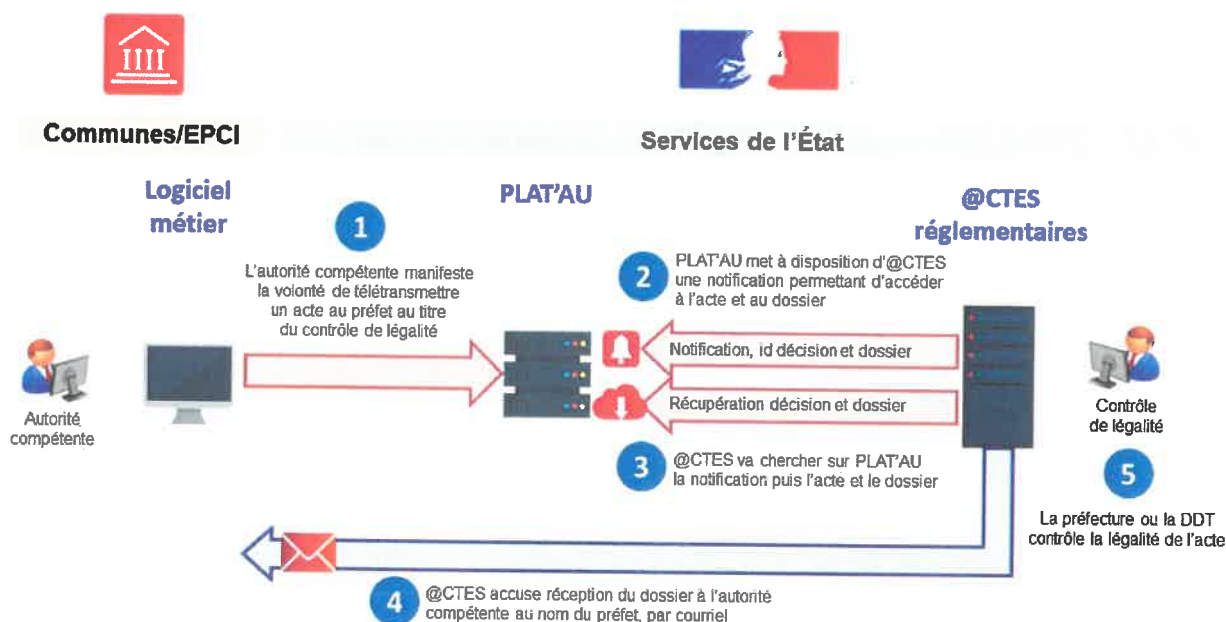
Si vous souhaitez utiliser ce dispositif, une déclaration d'intention doit être adressée au préfet. Celle-ci atteste que l'éditeur choisi par la collectivité est techniquement prêt, après avoir au préalable effectué des tests auprès de la DGCL. Cette déclaration permet d'identifier la collectivité et de procéder au raccordement. Le modèle de document figure en **annexe 3**

Dès lors que votre collectivité est authentifiée sur PLAT'AU, et enregistrée dans @CTES en tant qu'autorité émettrice, le module peut être activé de manière à permettre la réception des actes dans les conditions générales habituelles d'utilisation de l'application @CTES.

S'agissant de la convention @CTES signée avec le représentant de l'Etat, et pour laquelle un opérateur de télétransmission a été choisi, il n'est pas indispensable de la modifier par le biais d'un avenant.

Lors des premiers essais, il conviendra de procéder aux vérifications usuelles, notamment l'intégration de l'acte déposé, en vérifiant l'accusé de réception envoyé à l'adresse électronique communiquée. Il ne sera pas possible d'effectuer des dépôts tests. Dans ces conditions, les collectivités sont invitées la plus grande prudence. Il convient notamment de veiller à ne pas transmettre deux fois le même acte et de commencer par le dépôt de dossiers simples et non sensibles.

Circuit de l'acte



Contacts

Les demandes de raccordement à @CTES sont recueillies par la direction des relations avec les collectivités locales, à la préfecture. En cas de problème de télétransmission, notamment lors du premier dépôt, vous pouvez contacter la référente @CTES qui vérifiera les conditions de raccordement.

PFRA : Isabelle CHAUVIN

04 67 61 62 53

pref-drcl-grefe@herault.gouv.fr

La procédure DEMAT-ADS est suivie à la direction départementale des territoires et de la mer. Toute précision dans ce domaine peut être sollicitée auprès du référent ^{Demat}-Ads au service aménagement du territoire Ouest.

SATO : Romain GUILLON

04 67 11 10 07

ddtm-demat-ads@herault.gouv.fr

Les agents des unités affaires juridiques, au sein du service instructeur à de la direction départementale des territoires et de la mer sont également à votre écoute et pourront répondre à vos interrogations sur les pièces à transmettre dans le cadre du contrôle de légalité. Une adresse fonctionnelle est à votre disposition.

SHAJ : unités affaires juridiques

ddtm-legalite-ads@herault.gouv.fr

04 34 46 61 92.

La transmission papier des actes d'urbanisme à la préfecture :

SGCD – PRU : Mélanie SIMPRASEUTH

sgc-usager-courrier@herault.gouv.fr

04 67 61 63 87

INTERFACE PLAT'AU - @CTES

Télétransmission des autorisations d'urbanisme
au moyen de l'interface entre PLAT'AU et @CTES

DÉCLARATION D'INTENTION

à compléter et à transmettre au préfet, datée et signée avant de commencer à télétransmettre

SIREN	
Nom de la collectivité	
Nature de la collectivité	
Adresse	
Date d'entrée souhaitée en service	
Nom de l'éditeur du logiciel métier utilisé	
Adresse électronique utilisée sur PLAT'AU	
Convention @CTES signée le	
Opérateur de transmission	
Correspondant(s) PLAT'AU joignable(s) par les services	
1) Prénom NOM	
Téléphone	
Adresse électronique	
2) Prénom NOM	
Téléphone	
Adresse électronique	

Je soussigné [*prénom nom, fonction dans la collectivité*], déclare mon intention d'utiliser PLAT'AU, dans le cadre de la télétransmission des décisions d'urbanisme et avoir pris connaissance des conditions d'utilisation et du mode d'emploi de l'interface.

Fait le :

